

Communiqué de Presse

Cherbourg, le 29/01/2020

Projet d'un nouveau parc éolien au large de la Normandie : La lutte contre le changement climatique ne doit pas se faire au détriment de l'effondrement de la biodiversité.

Il n'existe à ce jour encore aucun retour d'expérience sur les effets de telles infrastructures sur la biodiversité. L'accumulation de tous les nouveaux usages en mer, sans en connaître les impacts, mettent en péril la pérennité de la macrofaune. Les pêcheurs professionnels sont engagés dans une démarche de gestion responsable afin de faire progresser constamment la quantité de stocks.

Depuis une décennie, les pêcheurs professionnels de la Manche sont confrontés à l'expansion des usages industriels (éoliens, hydroliens, câbles sous-marins, immersions de sédiments, extractions de granulats...) et au développement des aires marines protégées (Natura 2000, parc marin, zones de conservation halieutique, marine conservation zones UK ...) dont les principaux projets en cours.

Les professionnels de la pêche, utilisateurs historiques du milieu maritime, sont bien conscients des enjeux climatiques et du potentiel disponible en Manche pour développer des énergies alternatives. Bien que leurs activités s'en trouvent impactées par la perte de zones de pêche, ils ne sont pas opposés aux énergies marines renouvelables (EMR) issus de processus de concertation approfondis, comme le témoignent les avis non défavorables émis pour les projets éoliens de Fécamp et de Courseulles-sur-Mer.

A l'inverse, les projets n'ayant pas fait l'objet d'une concertation significative et situés dans des zones de pêche importantes dont les pêcheurs sont très dépendants font l'objet d'une forte opposition, comme dans le cas du projet éolien de Dieppe-Le-Tréport.

Au moment où de nombreux projets d'EMR sont encore en cours d'instructions administratives, la construction et l'exploitation d'un parc éolien restent encore inédites sur les côtes françaises. Ces projets vont potentiellement induire des impacts environnementaux et socio-économiques importants et les pêcheurs estiment qu'un retour d'expérience des projets en cours est indispensable avant d'envisager le développement de nouveaux projets.

De plus, les travaux d'implantation des parcs éoliens, des câbles sous-marins et l'application des restrictions de pêche dans les aires marines protégées vont avoir lieu au même moment, réduisant ainsi les possibilités de report d'activité. Plus globalement, les pêcheurs ont le sentiment que leur activité devient la variable d'ajustement d'une occupation croissante de la mer et craignent que les effets cumulés de tous les nouveaux usages en mer mettent en péril la pérennité de l'ensemble de la filière pêche. D'autant plus que ces impacts pourraient constituer un frein au renforcement de

l'attractivité des métiers de la pêche, comme le préconise le dernier Conseil interministériel de la mer tenu en 2019. L'acceptabilité des premiers projets s'en trouve ainsi fragilisée.

Indépendamment de comportements individuels que le CRPME de Normandie condamne, les pêcheurs professionnels se sont engagés dans une démarche de gestion responsable et ont consenti des efforts continus qui ont conduit à la progression constante ces dernières années de la quantité de stocks en bon état, comme l'a déclaré M. Karmenu VELLA, commissaire européen pour l'environnement, les affaires maritimes et la pêche.

Les pêcheurs constatent qu'en dehors d'études parcellaires il n'existe peu d'études ou analyses sur le comportement de la macrofaune (mammifères marins, oiseaux, poissons et l'ensemble de la chaîne trophique...) face à la multiplication des effets induits sur l'environnement (vibrations, bruits, modification et perturbation des courants marins et aériens, obstacles...). Les effets cumulés de différents types d'impact mais aussi des différents parcs éoliens entre eux ne sont pas même pris en compte.

Nous espérons que la lutte contre le changement climatique ne s'effectuera pas au détriment de l'effondrement de la biodiversité.

Enfin, même si le Brexit s'apparente plus que jamais à un feuilleton, les incertitudes liées à la perte annoncée des droits de pêches dans les 6 à 12 miles au Sud de l'Angleterre et autour de Guernesey suite à la dénonciation de la convention de Londres de 1964 par le Royaume-Uni, va conduire au redéploiement de flottilles de pêche françaises et étrangères fréquentant ces zones vers les eaux de la Manche encore accessibles.

Il en serait de même dans le cas d'un Brexit dur, mais dans une ampleur catastrophique puisque l'ensemble des eaux du Royaume-Uni (soit la moitié de la Manche) seraient alors perdues pour les pêcheurs français et européens, contraints à reporter leur activité dans des eaux françaises déjà rendues en partie inaccessibles par le développement des nouveaux usages.

Aussi, il nous apparaît primordial, prudent et du simple bon sens de ralentir les processus d'attribution d'espaces maritimes à de nouveaux projets éoliens en Manche.

Contact :

Hugo Lehuby, **Chargé de Communication** au Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie.

07.57.44.68.84

Hugo.lehuby@comite-peches-normandie.fr